



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 20  
- Pouvoirs : 8  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennnes), Pierre BALLELIO, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)  
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)  
Mme Sandra BULLION (Marennnes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennnes)  
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)  
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILLE (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-58-7.5.6  
31/03/2025

**Attribution de subventions à destination des écoles primaires du territoire du Pays de l'Ozon mettant en œuvre des cours d'enseignement à la pratique du vélo**

**Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué à la mobilité et aux déplacements, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la Loi d'orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/2019 ;

**Vu** la délibération n°2021-11-5.7.1 approuvant la prise de compétence d'Autorité organisatrice de mobilité (AOM) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 en date du 22/02/2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Mobilités et Déplacements du 04/12/2024 ;  
**Vu** le Bureau communautaire du 10/03/2025.

**Considérant** que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Considérant** que la Loi d'orientation des Mobilités (LOM) a inscrit le Savoir rouler dans le Code de l'Education au même titre que le Savoir nager ;

**Considérant** que l'apprentissage du vélo est un élément clé de la culture vélo (découverte des bases : trouver l'équilibre, freiner, pédaler puis la réalisation de petits trajets...). Il permet de familiariser les plus jeunes à la pratique du vélo et d'acquérir une réelle autonomie. Enfin, la pédagogie permet de considérer le vélo comme un moyen de déplacement du quotidien ;

**Considérant** que la présente subvention en faveur de la pédagogie vélo est un soutien aux blocs d'apprentissages mis en œuvre autour du vélo au sein des établissements d'enseignement primaire des communes du Pays de l'Ozon ;

**Considérant** que le nombre de subventions est fixé à une par établissement scolaire et par an pour un montant de 400€, soit une enveloppe financière totale de 4 400€ inscrite au BP 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 € par établissement scolaire et par an pour un budget global de 4 400 € ;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention sus visée sont fixées dans le formulaire de demande annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le - 4 AVR. 2025  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 4 AVR. 2025

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

